



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/108

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de DAMVIX - Ilot du Cloucq

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de veille et maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte « Le Cloucq » approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

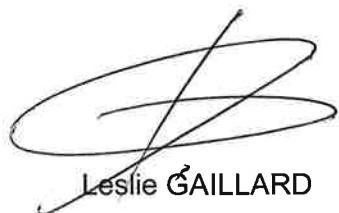
Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de veille et maîtrise foncière entre la commune de DAMVIX et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat mixte « Le Cloucq »,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025


P/ Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025